



Ref : CFVU2020/20-0504

CFVU DU 14 MAI 2020

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES ADAPTATIONS DES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DES FORMATIONS DE LICENCE ET MASTER DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019-2020 SUITE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 14 mai 2020 réunie sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,**

Vu le livre VII du code de l'éducation,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la CFVU du 14/03/2019 relative au calendrier des formations pour l'année universitaire 2019/2020,

Vu les délibérations de la CFVU des 19/09/2019 et 03/10/2019 relatives aux modalités de contrôle des connaissances pour l'année universitaire 2019/2020,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Article 1 : les adaptations apportées aux MCC

En application de l'ordonnance n°2020-351 susvisée, et des articles D611-10 et suivants du code de l'éducation, l'UBM propose dans le cadre de son plan de continuité pédagogique des enseignements à distance pour les semestres pairs des formations de licence et master.

L'évaluation dans le cadre de la 1^{ère} session du 2nd semestre

Le principe directeur retenu dans le plan de continuité pédagogique est la mise en place d'une évaluation sous forme de Contrôle Continu Intégral, quel que soit le régime d'études ou le statut (artiste étudiant, sportif de haut niveau). Les contenus pédagogiques sont mis à disposition des apprenants sur plateforme numérique.

Dans ce cadre, 3 situations sont envisagées :

- **Cas 1** : L'Unité d'Enseignement (UE) dispose déjà d'au moins une note. Celle-ci suffit pour valider l'UE. L'enseignant, s'il le souhaite, peut décider de compléter son évaluation par la réalisation de devoirs à distance déposés sur e-Campus ou le BV (ex : devoirs en ligne, dossiers à rendre ...).
- **Cas 2** : L'UE ne dispose pas d'évaluation. L'enseignant organise au moins une évaluation à distance via e-Campus ou le BV. Lorsque l'évaluation est proposée sur plateforme en temps limité, les enseignants veilleront à avertir les étudiants à l'avance afin de prévenir les problèmes de connexion que ceux-ci pourraient rencontrer.
- **Cas 3** : L'UE ne peut être dispensée et/ou évaluée à distance. Dans ce cas, il appartiendra au jury de statuer sur la validation de l'UE conformément à la délibération prise par la CFVU.

NB : au sein de chaque UE, les situations rencontrées par les équipes pédagogiques peuvent être variées. Dans cette perspective, elles s'assureront qu'elles disposent bien d'au moins une note par UE pour tous

les étudiants. A défaut, elles proposeront aux étudiants concernés, quel que soit le régime d'études ou le statut, une évaluation à distance.

Pour ce qui concerne le cas spécifique de l'UE de langue pour non spécialistes, la meilleure note sera retenue pour l'évaluation des étudiants.

Le calendrier du semestre 2

La mise en place d'une évaluation en Contrôle Continu Intégral implique une modification du calendrier du semestre 2 qui est prolongé jusqu'au **20 mai 2020**.

Rappel du calendrier initial du semestre 2, du lundi 20 janvier 2020 au samedi 18 avril 2020 au soir.

La proclamation des résultats de 1^{ère} session

Les jurys de 1^{ère} session se tiendront les 8 et 9 juin 2020.

Les résultats de 1^{ère} session seront proclamés le 11 juin 2020

L'évaluation dans le cadre de la session de rattrapage

Les adaptations des MCC de la session de rattrapage concernent les formations :

- de licence qui ne sont pas en évaluation continue intégrale (ECI)¹ depuis le début de l'année universitaire,
- de master ayant opté pour une double session.

Les étudiants ajournés au cours de la 1^{ère} session bénéficient d'une session de rattrapage organisée après les jurys de 1^{ère} session. Cette session de rattrapage permet une deuxième chance en cas d'échec au semestre 1 et/ou au semestre 2.

➤ Principes généraux :

Compte tenu de la difficulté à mettre en œuvre des évaluations terminales en distanciel, les équipes pédagogiques pourront proposer des évaluations sous forme écrite ou orale et veilleront :

- à limiter le nombre d'évaluation en priorisant au maximum les mutualisations au sein des blocs et entre semestres,
- à proposer des évaluations écrites sans surveillance sous la forme de devoir maison ou dossier. Le temps de composition pour ces devoirs ne saurait être inférieur à 48h00. Cette préconisation permet de prendre en compte les difficultés de connexion que peuvent rencontrer certains de nos étudiants et de s'exempter des contraintes de tiers temps,
- à prioriser les évaluations orales pour les étudiants empêchés (Cf. 2.3. La gestion des étudiants empêchés)

➤ Les cas de figures à considérer :

- UE fortement mutualisables :

¹ Dans les filières organisées en ECI (évaluation continue intégrale) depuis le début de l'année universitaire, la seconde chance est garantie par la pluralité des évaluations organisées au cours du semestre.

Il s'agit d'UE relevant d'un même bloc disciplinaire pour lesquelles les équipes pourront proposer une ou deux évaluations. La ou les évaluations mises en œuvre viennent valider l'ensemble des UE du bloc qui n'ont pas déjà été validées dans le cadre de la 1^{ère} session. Lorsque plusieurs évaluations participent à la validation des UE du bloc, les équipes devront préciser les coefficients des évaluations.

- UE faiblement mutualisables (ex : UE transversales, mineures...) :
Les équipes pédagogiques indiqueront la nature de l'épreuve et le cas échéant la durée (notamment pour un oral) Elles préciseront également si l'évaluation porte sur les 2 semestres pour les étudiants ajournés à ces 2 semestres.
- UE non évaluables :
Elles seront mentionnées pour information des étudiants.

NB : Ces évaluations à distance ne permettront pas l'anonymat des copies. Mais aucun principe général du droit n'impose l'anonymat des épreuves écrites lors d'un examen universitaire (Conseil d'état, 1er avril 1998, n° 172973).

Le calendrier de la session de rattrapage

La 2^{ème} session sera organisée du 22 juin au 3 juillet 2020.

La proclamation des résultats de 2^{ème} session

Les jurys de 2^{ème} session se tiendront les 9 et 10 juillet 2020.

Les résultats de 2^{ème} session seront proclamés le 13 juillet 2020

Les adaptations des MCC, prises en conformité des principes généraux susvisés, sont présentées en annexe de la présente délibération ou seront prises ultérieurement par arrêté du président ou lors d'une nouvelle séance de la CFVU.

Conformément à article 2 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020, celles-ci sont portées à la connaissance des candidats par tout moyen dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines avant le début des épreuves.

La gestion des étudiants empêchés

La prise en compte des besoins des publics spécifiques (au sens de l'article 12 du Cadre national des formations), dont les étudiants en situation de handicap, les étudiants salariés, malades, les chargés de famille, etc. reste en vigueur.

Le passage des enseignements et des évaluations à distance peut représenter un obstacle en particulier à deux catégories d'étudiants empêchés pendant la période de confinement :

- **Les étudiants n'ayant pas un équipement informatique suffisant** (ordinateur, tablette, accès internet) ou se situant en zone blanche et se trouvant, par conséquent, empêchés de suivre les enseignements et les évaluations à distance, doivent pouvoir disposer de mesures de substitution : mises à disposition des contenus d'enseignement par un autre biais ; évaluation de substitution. Un recensement des étudiants isolés a été engagé il y a plusieurs semaines afin de les accompagner et d'apporter des réponses à leur situation d'isolement (**Cf. Fiche 8**).
- **Les étudiants réquisitionnés pendant la période de confinement pour la continuité sanitaire ou pour la continuité d'activité (ex. étudiants travaillant dans le commerce alimentaire)** : Ces étudiants doivent pouvoir relever du régime des aménagements des études pour étudiants

salariés, visant à leur permettre de bénéficier d'une part des mesures de substitution précitées et d'autre part d'un dispositif d'évaluation et de validation des compétences qu'ils auront acquises pendant leur expérience (ex. expérience professionnelle, reconnaissance de l'engagement étudiant).

➤ Evaluations du 2ème semestre :

Les étudiants empêchés qui ne disposent pas de note pour une ou plusieurs UE du semestre se verront proposer une épreuve de substitution. Cette évaluation portera sur la partie du cours qui aura été dispensée en présentiel (c'est-à-dire avant le 16 mars). Les notes obtenues avant le confinement sont conservées.

L'épreuve de substitution interviendra entre le 18/05 et le 03/06 sous forme d'entretien téléphonique.

➤ Evaluations de la session de rattrapage :

Après la levée du confinement, les étudiants empêchés concernés par la session de rattrapage seront soumis aux mêmes modalités d'évaluations que les autres étudiants. Si toutefois certains étaient encore confrontés à des problèmes de fracture numérique, ils se verraient proposer des évaluations adaptées à leur situation notamment sous forme d'entretien téléphonique.

Article 2 : UE non compensable en master (non spécialistes)

Pour la validation des diplômes de master, il est décidé de supprimer pour l'année 2019/2020 le principe de non compensation de l'UE langue. Autrement dit, le diplôme de master peut être validé même si l'UE de langue n'a pas été validée.

Article 3 : clôture de l'année universitaire

La fin du calendrier universitaire est repoussée au 31 décembre 2020, notamment à cause du report de certains stages en M2 et LP. Le report de la fin de l'année au 31 décembre 2020 n'implique pas que tous les étudiants d'une même promotion soient concernés. Il est possible pour la même session de réunir plusieurs fois le jury, celui-ci devant par contre être constitué des mêmes membres.

Article 4 : Stages et projets

Les UE de mises en situation professionnelle (stage, projet tutoré) ont été fortement perturbées pour tous les étudiants, le principe de bienveillance doit guider les équipes pédagogiques dans la prise en compte de ces éléments.

Modalités possible de validation du stage par les jurys :

- L'article L124-15 du code de l'éducation prévoit la possibilité, dans certaines conditions exceptionnelles, de valider le stage même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ;
- L'équipe pédagogique peut proposer un travail réflexif en lien avec le domaine professionnel de la formation et l'activité de l'organisme d'accueil ;
- En dernier lieu, lorsque la situation n'a pas permis de proposer à l'étudiant une alternative satisfaisante, la note de mise en situation professionnelle peut être neutralisée. Dans ce cas, la validation du semestre emporte les ECTS correspondant à l'UE.

Article 5 : fonctionnement des jurys

L'organisation et le fonctionnement des jurys peuvent faire l'objet d'adaptations tant en ce qui concerne leur composition, l'application des règles de quorum que le recours à tous moyens de télécommunication.

Les autorités compétentes pour constituer des jurys peuvent en adapter la composition et les règles de quorum.

L'article 4 de l'ordonnance prévoit que les membres de ces jurys peuvent participer aux réunions et délibérations par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ainsi que la confidentialité des débats.

- **APPROUVE** (*le cas échéant à l'unanimité de ses membres*) **LES ADAPTATIONS AUX MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DES FORMATIONS DE LICENCE ET MASTER DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019-2020 SUITE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19.**
- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 14/05/2020.*

Nombre de membres présents	28
Nombre de membres représentés	4
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	32
Nombre de votes pour	30
Nombre de votes contre	2

L'administratrice provisoire de
l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 29/06/2020

Transmis à Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine le : 29/05/2020